



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix huit septembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène VIRAVAUD

Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD.

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Remboursement sinistre dommage aux biens

Afin de ne pas augmenter notre sinistralité auprès de notre assureur, les frais occasionnés par un sinistre, inférieurs à 1 500 €, montant de notre franchise, sont remboursés directement auprès de la personne ayant subi un dommage.

Il convient de rembourser un quidam qui a endommagé son véhicule sur une bouche d'égout. Le reste à charge de la personne correspond à une somme de 262,10 €.

Les justificatifs d'identification de la personne seront fournis au service de gestion comptable.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à payer le reste à charge de 262,10 €.

Sens du vote : Adoption Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente septembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240930-2024-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Publication : 30/09/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.